

DELIBERATION DD2022_030

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	78
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À ANTONNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. REYNET donne pouvoir à M. CURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commune d'Antonne sollicite le Grand Périgueux pour envisager un projet de construction d'ALSH, dont le Grand Périgueux gère la compétence selon une liste d'équipements.

Qu'actuellement, la commune d'Antonne ne dispose d'aucun ALSH. Les enfants de la commune sont accueillis sur les ALSH communaux de Trélissac, Boulazac, Savignac sur lesquels les places sont limitées car ces établissements, comme ceux de ce secteur, sont très fréquentés.

Que la commune souhaite donc la réalisation d'un nouvel équipement, d'une capacité d'accueil de 28 places, sur la commune d'Antonne.

Que cet équipement permettrait sans doute de mieux répondre à la demande sur cette partie du territoire communautaire.

Considérant que la demande de la commune d'Antonne nécessite une extension de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » du Grand Périgueux, afin d'intégrer la commune d'Antonne, et de préciser les conditions de réalisation de ce nouvel équipement.

Que le dispositif de financement de cette compétence en « liste » doit être neutre pour les contribuables des communes qui n'ont pas souhaité transférer leur compétence ALSH à l'agglomération.

Qu'en effet, à ce titre, pour mémoire, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert sont réduites depuis 2018, notamment d'une part investissement d'un montant total annuel de 139 552 €. Ces crédits sont employés au remboursement d'emprunts transférés, et permettront à moyen terme, le renouvellement ou les travaux nécessaires dans ces structures.

Que dans la situation de la commune d'Antonne, à l'instar de ce qui fût décidé concernant le projet de la commune de Bassillac et Auberoche au Change, Il est proposé que ce projet soit conduit sur les principes suivants :

- Le Grand Périgueux sera maître d'ouvrage, donc porteur du financement, du montage financier de cette opération.

- Conformément aux accords sur les projets d'équipement communautaire, la commune siège doit fournir le terrain d'implantation, viabilisé et accessible.

- Ce projet d'investissement devrait être financé à 40 % par la CAF, il peut également être soutenu par l'État, le Département. On peut donc envisager un financement à hauteur de 80 %.

- A ce stade, on peut estimer l'opération à 0,6 M€HT, soit un reste à charge de 120 000€.

- Le coût résiduel de l'investissement, s'entendant tous coûts compris, sera assuré par le Grand Périgueux par réduction équivalente du montant du fonds de concours alloué à la

commune (fonds de mandat), et en cas d'insuffisance ou de v
la réduction de l'attribution de compensation.

- Le coût de fonctionnement du nouvel équipement à Antonne fera l'objet d'une évaluation en commission locale d'évaluation des transferts de charges, et sera déduit de l'attribution de compensation de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire en ajoutant à la liste des équipements des communes, celui de la commune d'Antonne et Trigonnant.
- Autorise le projet de la construction d'un nouvel ALSH à Antonne dans les conditions détaillées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/04/2022	Périgueux, le 12/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

